



LA GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

Mieux comprendre son intérêt en 5 points.

Suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle, les conséquences financières pour une entreprise du BTP sont estimées à 5% des coûts des ouvrages.

Outre les dépenses engagées pour remplacer le salarié absent, faire face aux arrêts ou aux retards de chantier, l'entreprise doit maintenir le salaire de la personne accidentée ou malade en complétant les indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie.

Les professionnels du BTP ont tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance spécifique pour faire face à ces obligations.

On vous explique l'essentiel de la Garantie Arrêt de Travail !

En moyenne, au cours de sa carrière, un salarié du BTP sera victime de 2,5 accidents du travail et cumulera 220 jours d'arrêt de travail ou de maladie professionnelle.

*Source : Assurance maladie - Risques professionnels

1. DÉFINITION

Le code du travail (article L1226-1) et les conventions collectives du BTP imposent aux employeurs de maintenir, sous certaines conditions, la rémunération d'un salarié en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Ceux-ci doivent donc verser une indemnité complémentaire à l'allocation journalière de la Sécurité sociale durant les 90 premiers jours de l'arrêt de travail (112 jours en cas de maternité).

La Garantie arrêt de travail est une assurance qui permet de couvrir les salariés en cas d'incapacité de travail temporaire causée par une maladie, accident ou maternité. Elle fournit une protection financière en versant des indemnités journalières.

2. COUVERTURE DES RISQUES

Cette garantie couvre généralement les accidents de travail, les maladies professionnelles et les maladies non professionnelles.

L'Auxiliaire a conçu le contrat « Garantie des arrêts de travail » spécifiquement pour accompagner les entreprises du BTP. Il comprend des garanties étendues (tous les arrêts de travail sont couverts : accidents de travail, maladies professionnelles, maladies non professionnelles et congés maternité) et vous permet de moduler votre budget selon la franchise que vous souhaitez souscrire.

3. LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

Pour une entreprise du BTP, où les risques d'accidents sont plus élevés en raison de l'environnement de travail, la Garantie arrêt de travail offre une sécurité financière. Les coûts associés à l'absence d'un collaborateur sont en effet mieux gérés et la trésorerie mieux protégée, en évitant des charges financières imprévues liées aux arrêts de travail des salariés.

La Garantie arrêt de travail permet également de respecter vos obligations d'employeur et de maintenir le salaire de vos collaborateurs absents, comme le prévoit les conventions collectives du BTP.

Enfin, les cotisations versées sont déductibles de votre résultat imposable.

4. LES AVANTAGES POUR LES SALARIÉS

Pour les salariés, c'est la certitude que leur employeur est en mesure de répondre à ses obligations.

Pendant leur arrêt de travail, leur rémunération est maintenue. C'est un élément non négligeable pour limiter l'inquiétude du salarié qui peut craindre une perte de revenu en cas d'arrêt de travail. Le salarié absent privilégie alors sa santé avant une reprise sereine de son activité.

5. MISE EN PLACE

La Garantie arrêt de travail peut être adaptée aux besoins spécifiques de l'entreprise, quelle que soit sa taille ou son budget.

La mise en place de cette garantie est simple. Une fois que l'entreprise a souscrit à cette assurance, elle peut bénéficier de la couverture pour ses salariés. Les démarches administratives sont souvent gérées par l'assureur lui-même, ce qui rend le processus bien plus aisé pour l'entreprise.

A L'Auxiliaire, la souscription de ce contrat est facilitée et la tarification est adaptée aux petites entreprises. Lorsque la Garantie des arrêts de travail doit être mobilisée, il vous suffit de nous transmettre l'imprimé de déclaration de sinistre préalablement fourni et nous nous occupons du reste !

POURQUOI CHOISIR LA GARANTIE DES ARRÊTS DE TRAVAIL ?

Un de vos collaborateurs, ouvrier du Bâtiment, tombe malade. Il bénéficie d'un arrêt de travail d'une durée d'un mois. Son salaire brut mensuel s'élève à 1 900 €.

- **SANS la Garantie des arrêts de travail de L'Auxiliaire**, vous devez payer 855 € d'IJ (indemnités journalières) + 300 € de charges sociales, soit 1 155 €.
- **AVEC la Garantie des arrêts de travail**, L'Auxiliaire maintient le salaire de votre salarié et vous libère de cette charge.